

L'Abbaye de Saint-André de Clermont et la Réforme ecclésiastique au XVII^e siècle

(suite et fin) *)

TRENTE-CINQ ANS D'ÉPISCOPAT

Joachim d'Estaing mourut le 11 septembre 1650, en son château de Mauzun. Il fut un grand évêque, un intrépide réformateur, « the right man on the right place » en cet immense diocèse de Clermont.

Cet évêque, à l'humeur aussi combattive que celle des chevaliers, ses ancêtres, n'en avait pas moins été un évêque soucieux de bien remplir sa mission épiscopale en cette difficile période de crise.

Ce prélat, à la cécité précoce, qui avait choisi pour devise, dans la seconde partie de son épiscopat « *Caritate et fide, non oculis, Christi diriguntur oves* », avait vraiment été, selon cette devise, homme de foi et de charité. Derrière ses promptitudes se cachait un jugement solide et un grand attachement aux âmes.

Bien sûr, il laissera encore beaucoup à faire à ses successeurs. Si le clergé rural, dans l'ensemble, restait encore inférieur à sa tâche, si le chapitre s'opiniâtait toujours pour sauvegarder ses sacrosaints privilèges, si certaines maisons d'ordres anciens, p. ex. l'abbaye bénédictine de Mozat (toujours source de scandales), quelle vitalité, par ailleurs, dans les couvents de St.-Maur, chez les Carmes, etc.

Joachim d'Estaing nous paraît comme un grand, solide défricheur. Nous pouvons dire que les Prémontrés ont été certes parmi ceux qui donnèrent le moins de mal à l'évêque-réformateur. Grâce, sans aucun doute, à l'impulsion, donnée à la réforme, par Richelieu. Mais surtout dû au Seigneur de Prémontré, le révérendissime Père

*) *An. Praem.*, XXXV (1959), 265-283.

Augustin Le Scellier, qui n'hésita point à se rendre personnellement en Auvergne et d'y envoyer après quelques-uns de ses meilleurs éléments.

Trente-cinq ans d'épiscopat de Joachim d'Estaing qui nous présentent un magnifique tableau de redressement, réforme, renouveau. Sans en être le seul ouvrier, J. d'Estaing avait servi de son activité, de son consentement, de son désir. S'il restait encore beaucoup d'abus à supprimer, d'hommes à redresser, on peut affirmer que sa devise « *Caritate et fide, non oculis, Christi diriguntur oves* », avait été autre chose qu'une simple formule.

LOUIS D'ESTAING, SUCCESSEUR DE JOACHIM D'ESTAING

La vacance fut très courte puisque Louis d'Estaing, un frère puîné de Joachim, est nommé au siège de Clermont. Il est sacré au collège de Navarre en août 1651 et fait son entrée à Clermont le 1^{er} octobre de la même année.

Lorsqu'il fut nommé évêque de Clermont, Louis était abbé de l'abbaye de Bellaigue et aumônier d'Anne d'Autriche. Ce choix, nous dit Audigier ²²⁾, avait été dicté à Mazarin par le désir d'assurer l'ordre dans la province d'Auvergne, où le crédit des d'Estaing fut très grand. Il y a tout lieu de croire que cet aumônier d'Anne d'Autriche ne fut pas un inconnu pour St. Vincent de Paul... et même que celui-ci ne fut pas étranger au choix. Louis d'Estaing, pour ne pas donner un fâcheux exemple de cumul, s'empressa, dès sa nomination, de démissionner de sa charge bénéficiaire d'abbé de Bellaigue.

Le nouvel évêque de Clermont est donc encore un prélat de noblesse d'épée, honoré, lui aussi, de la faveur du roi, qui le fera « Pair de France, gouverneur et lieutenant-général de la province de Provence » ²³⁾.

Succéder à un évêque aveugle n'était pas une petite charge ! En dépit de son humeur combative, Joachim d'Estaing n'avait pu réformer tous les abus auxquels il s'était attaqué cependant avec tant de vigueur et de décision.

L'œuvre est inachevée... et Louis est bien décidé de s'y atteler sans tarder.

²²⁾ AUDIGIER, extraits DULAURE, *Bibl. de Clermont*, ms 859.

²³⁾ Cf. *Lettres patentes des Récollets de Salers*, p. 275.

PREMIÈRES RÉFORMES DE LOUIS D'ESTAING

Il s'attaque d'abord à l'essentiel, c'est-à-dire à la formation de ses prêtres. Preuve : cette lettre, dans laquelle il les convoque à des sessions de préparations et d'instructions données par les Pères de la Compagnie... (preuve que les Jésuites avaient fait leur chemin depuis leur arrivée mouvementée dans le diocèse !).

« Premièrement ordonnons que ceux qui prétendent être promus » aux ordres se rendent en cette ville de Clermont, pour le plus » tard le deuxième jour de décembre, pour... être examinés en notre » hôtel épiscopal ; comme aussi pour nous faire voir leurs certificats » de vie et de mœurs signés... afin que, tant sur le dit examen que » les autres connaissances que nous pourrions avoir de leurs capa- » cités, nous puissions les admettre aux instructions, lesquelles nous » nous proposons de leur faire faire par les soins et ministères des » révérends Pères de la Société de Jésus, en leur collège établi à » Montferrand, suivant la pieuse intention et fondation de feu notre » oncle d'heureuse et sainte mémoire, l'éminentissime cardinal de » Rochefoucauld, et ce, huit jours durant avant celui de l'ordi- » nation, et ceux qui ne présenteront au susdit examen ledit jour » ne seront reçus à l'ordination pour cette fois ».

A juste titre il attachait également une très grande importance à l'enseignement du catéchisme. Dès le premier synode, il recommandait à ses prêtres de faire cet enseignement par demandes et réponses, leur en présentait un modèle, donnant ainsi sa première forme au catéchisme du diocèse de Clermont.

Mais la routine et l'indolence... sont plus difficiles à vaincre que l'opposition. Monseigneur Louis d'Estaing ne cessera de revenir à ces prescriptions... parce qu'elles ne sont point observées. Il ira même à l'ordonner sous peine de suspension.

Et s'il n'y avait que de la routine et de l'indolence ! Certains comptes-rendus nous montrent que la réforme, surtout dans le clergé rural, était loin d'être chose faite. Jugez-en par vous-même par ces quelques faits, glanés ci et là :

Parfois l'Evêque notera, en son procès-verbal, qu'il est resté « bien consolé » de la vertu et de l'activité du curé... mais ces consolations se révèlent plutôt rares ! Notons en passant que les prêtres les plus ignorants, les plus dépourvus « d'esprit ecclésiastique » sont presque toujours les communalistes. A St. Julien, un de ces prêtres est dans une « crasse ignorance ». Avant de pouvoir célébrer la Messe, il lui est prescrit, non seulement de s'exercer à

l'étude de la doctrine chrétienne, des cas de conscience, mais même de la lecture de cette langue. A Salers, les prêtres de la Communauté vont au bal, au cabaret, « portent des armes à feu, commettent toutes sortes d'insolences sur les places publiques ».

En plus... les cas d'ivrognerie sont encore fréquents. Faiblesse, dont les coupables savent, au besoin, s'humilier sincèrement, comme en témoigne l'aveu et requête de Jean Martin, prêtre de St. Nectaire (22 juin 1652): « Vous supplie, Jean Martin, prêtre de St. Nectaire, qu'il vous plaise lui pardonner les hantises des tavernes et cabarets, dans lesquels il est souvent allé, même dans celui de St. Nectaire, où il a pris du vin outre mesure, jusqu'à être privé de jugement, qu'il y a consumé son bien et patrimoine, s'est réduit à une pauvreté extraordinaire, promet et jure, Monseigneur, de vivre, suivant vos ordonnances, à la discipline ecclésiastique ».

Faiblesse et non cynisme. Ces prêtres communalistes sont capables d'humbles repentirs, sinon d'énergiques résolutions. Leur état n'est donc pas désespéré, si navrant soit-il.

La réforme la plus difficile à réaliser est sans doute de décider le clergé à porter l'habit ecclésiastique. Une requête de la fin du XVII^e siècle prétexte que cet habit est incommode et gênant, qu'il rend odieux ceux qui le portent (déjà !), et que Dieu regarde les cœurs et non les habits. Croire... que « les anti » de la soutane, même en notre époque, manquent d'originalité ! Croire également que notre confrère de St. André-de-Clermont, l'ex-prieur, Antoine Andrieu, en arrivant à l'abbaye en « une petite robe de campagne si courte,... qu'elle pouvait lui battre le genouil » ²⁴), n'était nullement une exception.

L'évêque Louis d'Estaing luttera inlassablement pour amener son clergé à la raison. Il suffit de lire cette lettre du 20 mai 1660, qui prouve qu'il n'hésitait pas d'écrire directement aux prêtres incriminés.

« Monsieur, (sans doute le curé de la paroisse)

» Nous avons été avertis par nos promoteurs, que, nonobstant
» les diverses publications que nous avons fait faire de nos ordon-
» nances dans nos synodes, par lesquelles nous avons enjoint à tous
» les ecclésiastiques de notre diocèse de porter la soutane dans leurs
» paroisses, ès-lieux de leur résidence, et permis seulement la sou-
» tanelle, quand ils iraient aux champs, la plus grande part néan-
» moins, ne portent que des soutanelles dans leurs dites paroisses.

²⁴) Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont, P. 40, c. 4.

» Ce n'est pas satisfaire à l'intention des saints conciles, ni à nos
 » ordonnances. Et, comme nous ne pouvons plus tolérer tels abus,
 » nous avons encore voulu vous avertir des résolutions que nous
 » avons prises de faire exécuter ponctuellement nos dites ordon-
 » nances, et de l'injonction que nous avons faite à nosdits promo-
 » teurs d'informer contre ceux qui ne porteront que des soutanelles
 » dans les lieux de leur demeure, et de les faire punir comme s'ils
 » ne portent point du tout l'habit ecclésiastique ; même de se saisir
 » de la personne de ceux qu'ils trouveront sans leurs soutanes dans
 » lesdits lieux de leurs résidences... C'est ce que vous ferez entendre
 » à Messieurs de votre compagnie (sans doute les communalistes),
 » lorsque vous vous assemblerez à cet effet et ne leur permettrez
 » de faire les fonctions ecclésiastiques avec ladite soutanelle, dans
 » votre église, autrement, nous nous en prendrons à vous-même,
 » et vous rendrons responsable de ce manquement. Dans l'espérance
 » que vous exécuterez avec fidélité notre présent mandement, je
 » suis

Votre affectionné serviteur,
 Louis d'Estaing, évêque de Clermont ».

LOUIS D'ESTAING ET LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE

Nous avons trop savouré (c'est une façon de parler) les luttes homériques entre Joachim d'Estaing et son chapitre pour ne pas nous demander comment ça pouvait bien se passer sous son successeur.

Là non plus, nous ne trouvons pas encore toute la sérénité souhaitable. Les démêlés de Louis d'Estaing avec ce corps privilégié du diocèse, sans être aussi orageux qu'ils l'avaient été au temps de son frère, n'en sont malheureusement pas moins constants. Malgré son humeur conciliante, Louis d'Estaing n'est pas moins que son frère désireux d'être respecté comme « le premier » du diocèse et d'exercer son autorité selon son bon droit..., de l'autre côté le chapitre de la cathédrale est toujours aussi soucieux de sauvegarder ses privilèges.

Questions d'intérêts, de préséance, de discipline ecclésiastique fournissent toujours assez de matière à chicanes et conflits. En voici quelques exemples.

Dès 1651, à l'occasion des ordonnances pour la réforme des mœurs ecclésiastiques, le chapitre, au nom de l'intangibilité de ses privilèges, proteste contre toute application possible de ces ordonnances aux curés, qui dépendent de lui. A quoi l'évêque répond, par ordonnance du 22 décembre 1651 : « Nous déclarons n'avoir

ni entendu, ni voulu... donner aucune atteinte aux privilèges et exemptions de la dite église cathédrale, ni la comprendre en icelles (ordonnances), mais seulement de rétablir la discipline ecclésiastique, à quoi j'espère que chacun apportera ses soins, comme nous tâcherons de faire selon l'ordre du droit, et sans déroger, ni préjudicier à celui d'autrui »²⁵).

La réponse est ferme, sans être agressive, et le conflit se trouve apaisé... hélas pas pour longtemps.

En février 1652, l'évêque officie à Notre-Dame-du-Port, en présence de « Messieurs les Chanoines du chapitre cathédral » et il est honoré d'un dais par les chanoines de la collégiale du Port. Les chanoines du chapitre cathédral protestent contre cette distinction, que l'évêque n'est pas en droit de recevoir, disent-ils, quand eux, chanoines du chapitre cathédral, sont reçus par lui. Sur cette question de pure préséance, Louis d'Estaing accorde au chapitre ce qu'il demande : « le dais a été dressé sans qu'il en soit prévenu, il veillera à ce qu'il n'en soit plus ainsi ». Nous avons nettement l'impression que l'évêque paraît posséder plus l'humilité du cœur que ces Messieurs du Chœur de sa cathédrale... ou simplement est-il plus intelligent ? Toujours est-il que cette courtoisie de l'évêque a le don d'apaiser le chapitre... de calmer les nerfs des chanoines.

En 1663, nouvel incident : l'évêque a fixé le jour et l'heure d'un « Te Deum » demandé par le Roi à tous les évêques de France et cela... « inconsulto capitulo » !! Et voilà, toujours au nom de ces éternels privilèges du chapitre, le Parlement et le Conseil assaillis de requêtes ²⁶). Un brouillon de « mémoire » de chapitre nous en reste, qui énumère tous les griefs contre l'évêque, non seulement au sujet de l'affaire en cours, mais à propos de décimes, de taxes épiscopales, de droit de visite. Le ton est celui d'un véritable réquisitoire. Il est reproché à l'évêque de passer au moins 160 paroisses en visite, dans l'espace de dix jours, parce qu'il fait faire la visite par l'intermédiaire de ses officiers, tandis que lui... il se tient dans un « lieu commode ». Puis le mémoire clame contre « les abus dans la conduite du temporel et du spirituel de tout le diocèse », et c'est au nombre de ces abus que messieurs les chanoines mettent le droit qu'a pris l'évêque « d'officier dans ses habits pontificaux,

²⁵) Arch. départ. du Puy-de-Dôme, 3 G, arm. 3, sac L, C. 4.

²⁶) Bibl. de Clermont, ms A 174.

dans leur église cathédrale » ! Ils prétendent : « agir ainsi, c'est être une pierre de scandale, au lieu du miroir de l'église » !

Ces quelques échantillons nous suffisent pour nous montrer une fois de plus quel déchaînement de passions pouvait se manifester pour une cause futile.

En somme, le chapitre cathédral, en dépit de l'humeur plutôt conciliante de Louis d'Estaing, en dépit des décrets conciliaires, des canons synodaux, des arrêts du Parlement, entrave toujours l'œuvre réformatrice de son évêque... et cela surtout par souci de ses sacrosaints privilèges.

LOUIS D'ESTAING ET LES RÉGULIERS

Louis d'Estaing a, de ses droits d'évêque sur les réguliers, les mêmes conceptions que son frère. Comme lui, il veut obtenir que les maisons d'ordres anciens, non encore réformées, réalisent enfin leur réforme.

Dans ce domaine un très grand pas était réalisé. St. André-de-Clermont était bien repartie et à St. Gilbert... on faisait ce qu'on était capable de faire avec 3 à 4 religieux.

Nous ne trouvons pas d'intervention de Louis d'Estaing chez les prémontrés. Ses interventions dans la réforme des abbayes et prieurés anciens sont rares, d'autant plus rares, que dans les maisons réformées sous l'épiscopat de son frère, toutes les difficultés ont presque été dénouées, les mécontents apaisés, la régularité rétablie. Restent encore les abbayes qui ont échappé à la réforme : celles de Manglieu et Mozat.

Les chroniques abondent en anecdotes à ce sujet. Qu'il suffise de raconter un peu de l'histoire de l'abbaye de Mozat (Bénédictins) où les désordres se sont accrus, ou sont, par comparaison, plus scandaleux.

On se souvient des tentatives infructueuses de Joachim d'Estaing pour imposer la réforme. A l'arrivée de Louis d'Estaing, l'abbaye de Mozat, de plus en plus discréditée, avait pour abbé Camille de Neuville. Il avait commis l'administration de son abbaye à Blaise Rigoulet, le frère de l'abbé précédent, qui n'avait bénéficié de la charge d'abbé, que pour la conserver à Neuville lui-même, trop jeune alors pour en être investi. Or, Blaise Rigoulet ne songeait guère à ramener les bénédictins de Mozat à une vie religieuse régulière. Chacun des moines vivait à sa guise en cette abbaye. Tel pratique

la chasse parce qu'il est incommodé de la gravelle, comme Rigoulet lui-même. Tels autres, comme les frères de Coutaurel, ne chantent pas l'office, « parce qu'ils ne veulent pas incommoder leur estomac ». Les uns et les autres « se sont battus diverses fois » etc. Les frères Coutaurel, en particulier, sont tristement célèbres pour leur promptitude et leur violence. S'ils ne peuvent s'attaquer trop rudement aux religieux eux-mêmes, ce sont leurs valets « qu'ils excèdent à coups de pied » ²⁷⁾.

Le grand scandale éclate le jour où Blaise Rigoulet se mesure avec ces frères Coutaurel. Le dimanche de la Fête-Dieu 1656, la population des alentours put entendre les frères crier avec rage, contre Dom Rigoulet, qui se trouvait solidement barricadé chez lui : « Mordieu, Prieur, nous voulons te couper les oreilles, te donner les étrivières, te chasser decéans et t'enfermer entre quatre murailles ». Cette fois le scandale était bien public. L'enquête ne pouvait être différée par les supérieurs. Elle est confiée au prieur de Ris, qui, dans l'ordre de Cluny, était vicaire général pour la province d'Auvergne.

L'enquête se fit... dix-huit mois plus tard et établit, non seulement les torts de ces frères fougueux, mais aussi les désordres de Dom Blaise Rigoulet. En conséquence, celui-ci est suspendu et remplacé par un autre moine de l'abbaye, dom Forestier. La déposition de dom Rigoulet est publique, solennelle. Il n'ose en appeler au Parlement de Paris, parce que c'est Mazarin qui est alors grand abbé de Cluny, et Mazarin, comme Richelieu, veut la réforme.

De son côté, Louis d'Estaing avait fait une enquête canonique parallèle à celle de Cluny. Malgré les protestations de l'abbaye de Mozat, sous prétexte qu'ils relevaient seulement des visiteurs de leur ordre, l'Official Jacques Pereyret menait l'enquête rondement.

C'est pourquoi... devant ce danger d'une condamnation commune, nos coupables, d'adversaires terribles qu'ils étaient... se réconcilient ! Et comme Jacques Pereyret mourait quelque temps après, le 19 janvier 1659... dom Rigoulet reprend simplement son titre de prieur. Rigoulet, faisant son coup d'état, a « par violence, jeté de sa place le prieur, déchiré son froc, jeté son bonnet à terre ». En vain, le vicaire-général du diocèse, par ordonnance du 1^{er} mars 1659, défendit-il à dom Rigoulet d'agir en qualité de prieur. Celui-ci n'en continua pas moins à s'imposer.

²⁷⁾ Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Bénédictins de Mozat, I, 25.

Non... Louis d'Estaing ne verra pas la réforme de l'abbaye de Mozat.

LOUIS D'ESTAING ET LES SÉMINAIRES

Bien sûr, il y a encore bien des choses à dire sur cet épiscopat de Louis d'Estaing. Nous ne nous tenons qu'à l'essentiel et à la réforme des maisons prémontrées. Mais nous n'avons pas le droit de taire le rôle de Louis d'Estaing dans la fondation du séminaire de Clermont.

Il faut bien reconnaître qu'ici l'évêque de Clermont se branche sur ce renouveau splendide qui soulève l'église de France en cette époque. Écoutons plutôt Daniel Rops, qui nous dit dans son livre *L'Eglise des temps classiques*: « Le sait-on assez ? Les soixante premières années du XVII^e siècle marquent pour l'Eglise un temps fort, une époque de beauté, d'une fécondité rare, aussi riche certainement que les plus grands moments de la chrétienté médiévale, une ère de jeunesse, d'éclatant renouveau »²⁸). Il résume dans sa table de matières: « Les soixante premières années du XVII^e siècle constituent le grand siècle spirituel. La France catholique y occupe le premier rang. Cette période compte un nombre extraordinaire de hauts spirituels, de mystiques, de saints. La source spirituelle, à l'époque précédente, était espagnole ; désormais les courants principaux viennent de saint François de Sales (l'humanisme dévot) et de l'école française (Cardinal de Bérulle, Père de Condren, Saint Jean Eudes, M. Olier). Mais aussi de beaucoup d'autres: le Père Lallemant, jésuite, le Père Chardon, dominicain.

Le Saint des séminaires normands était Jean Eudes, mais il y avait aussi Jean-Jacques Olier avec ces messieurs de Saint Sulpice. C'est à eux que l'évêque de Clermont va s'adresser pour la fondation de ses séminaires.

On sait qu'un des principaux décrets du concile de Trente était celui qui enjoignait, pour la formation des prêtres, la fondation d'un séminaire diocésain, sous la surveillance de l'évêque.

Pour réaliser ce séminaire à Clermont il y avait bien des difficultés, dont les financières n'étaient pas les moindres. C'est pour quoi il n'y a pas de quoi s'étonner de l'absence d'un séminaire à

²⁸) DANIEL ROPS, *L'Eglise des temps classiques — Le grand siècle des âmes*, édit. Arthème Fayard, Paris, 1958, pp. 63 etc.

Clermont, ce qui mérite davantage notre étonnement, c'est que la fondation de ce séminaire ait suivi de si près, et sous la forme nettement diocésaine, les tentatives réalisées précédemment en certains points de France.

Jusque maintenant il y avait des collèges, ou des cours, fréquentés par les aspirants au sacerdoce. Et encore... les futurs prêtres ne recevaient en ces cours, en ces collèges, aucun enseignement d'ensemble, aucune préparation ecclésiastique spéciale.

Le grand Cardinal de la Rochefoucauld avait bien fait une « fondation pour défrayer les ordinands qui suivraient à Montferrand des exercices, huit jours avant d'être promus aux ordres sacrés »... mais cet essai avait connu très peu de succès.

On a déjà vu que, dès 1651, les ordonnances épiscopales avaient exigé de tous les ordinands des exercices de huit jours chez les pères jésuites de Montferrand ; mais, si réelle que fût cette fois l'application de la mesure, elle était cependant bien insuffisante pour donner des prêtres selon le cœur et la pensée des Bérulle, des Olier, des Vincent de Paul.

Pour le local et les revenus nécessaires, on se rangea à l'idée d'union au futur séminaire d'un prieuré simple. Le Prieuré de St.-Ferréol, qui était aux portes de Clermont et qui appartenait aux religieux de Saint-Alyre, parut convenir à cette destination. Sans perdre de temps Louis d'Estaing fit établir le plan des bâtiments à construire. Dès 1654, ce premier plan était accepté par l'Assemblée diocésaine. Dès 1654 aussi, les lettres patentes étaient obtenues, ce qui permettait les legs et donations en faveur du séminaire.

De son côté, Monsieur Olier accepta, avec grande joie, la demande qui lui était faite de fournir quelques-uns de ses prêtres pour la nouvelle fondation. L'Auvergne, c'était la terre qu'il avait évangélisée avec succès, aux premiers temps de sa conversion ; c'était la terre à la limite de la terre où avait vécu M. Agnès de Langeac, dont l'influence sur sa vie, à lui, avait été si considérable ; et, Clermont, en particulier, c'était la ville où la Vierge lui avait fait connaître « qu'elle désirait qu'il travaillât dans le diocèse à la gloire de son Fils ». Au mois de mai 1656, il envoie donc à Clermont Monsieur de Queylus pour préparer l'ordination de la Pentecôte ; et dès novembre 1656, Monsieur de Queylus s'établissait à St.-Ferréol avec quelques-uns de ses prêtres. En 1659, St. Sulpice s'engageait, par traité, à fournir à perpétuité quatre sulpiciens pour la direction du séminaire de Clermont, et l'évêque à

donner 1.500 livres de pension annuelle, jusqu'à ce que les dons et les legs aient fourni au séminaire un revenu de cette valeur.

Les effets du séminaire se firent très vite sentir. Durand, dans *Les origines de Clairmont*, déclare que les laïques eux-mêmes furent frappés des transformations opérées dans le clergé. « Belle institution, écrit-il, laquelle étant observée à l'avenir avec exactitude, comme elle a commencé, l'ignorance sera bannie des prêtres de ce diocèse, en aussi peu de temps que nous avons vu la réforme en leurs départements bien établie » ²⁹⁾.

Sans aucun doute la fondation du séminaire de Clermont a été la contribution essentielle de Louis d'Estaing à l'œuvre réformatrice de ce grand diocèse.

MORT DE LOUIS D'ESTAING

En 1664, Louis d'Estaing tomba malade à Billom et fut transporté à Clermont, où il mourut le 15 mars.

Louis d'Estaing, ce fils de seigneur, qui s'était fait remarquer dans sa vie par sa douceur, son absence de morgue, était mort dans la grande simplicité où il avait vécu. Il défendait, en son testament, qu'on fit, pour son enterrement, aucune pompe magnifique ; « très expressément », il interdisait « tout grand luminaire... chapelle ardente... seulement quatre cierges devant le service ». Il demandait à être enseveli dans l'église de son séminaire, mais « au lieu le moins incommode au service divin ».

Cette création du séminaire a été la grande œuvre de son épiscopat, bien qu'il n'eût pas encore joui des merveilleux fruits qu'elle produirait. Les directeurs du séminaire eurent à cœur de donner à Louis d'Estaing, en leur église, la place d'honneur, au pied de l'autel, côté de l'évangile. Juste reconnaissance à l'égard de celui qui, pour les contemporains comme pour la postérité, fut avant tout l'évêque fondateur du séminaire de Clermont.

L'ÉPISCOPAT DE GILBERT DE VENY D'ARBOUZE

Le successeur de Louis d'Estaing fut Gilbert de Veny d'Arbouze. Il fut sacré en l'église de l'abbaye de Val-de-Grâce et fit son entrée à Clermont le 30 novembre 1664.

²⁹⁾ SAVARON et DURAND, *Les origines de Clairmont*, p. 125.

Une fois de plus les clermontois virent se dérouler le cortège traditionnel des entrées épiscopales. Et, comme la jeunesse de la ville n'eut garde de laisser tomber la coutume des salves de mousquets qui accompagnait le cortège, on put voir que l'évêque, presque sexagénaire cependant, était encore bon écuyer. S'il ne réussit pas à maintenir au pas un cheval fougueux, qui bondissait à chaque coup de salve, et ne lui permettait pas de s'achever le geste bénisseur de sa dextre, du moins montra-t-il, en tenant de main de maître sa monture, qu'il était de noble race, et plein de vigueur encore ³⁰⁾.

On eut pu croire à l'arrivée d'un prélat plus grand seigneur qu'évêque, si la renommée de ses vertus ecclésiastiques ne l'avait pas précédé et n'avait donné à espérer, qu'il serait avant tout vrai pasteur de son troupeau.

Aux abords de ses quarante ans Gilbert de Veny d'Arbouze, c'est-à-dire vers 1648, avait eu son « coup de Damas ». Avant, sa vie avait été plutôt orageuse... pour donner un petit exemple : un jour qu'il avait reçu le fouet en classe, il se sauve au prieuré de Couzans, qu'il a déjà reçu en commende, emprunte cinq cents livres à son fermier et s'équipe pour aller faire la guerre en Hollande. Quand il apprend que sa famille a dépêché quelqu'un à sa poursuite, il déclare qu'il fera sauter la cervelle à celui qui essaiera de le ramener au collège de Billom. Heureusement il n'en fait rien... mais cet exploit suffit pour montrer que c'était un jeune homme qui promettait !

Après sa conversion, il pratiquera les vraies vertus ecclésiastiques avec la même vigueur. Et le voici maintenant à la tête de ce diocèse de Clermont. Un diocèse où les abus, incomplètement supprimés, sont encore vivaces. Si la réforme des réguliers est, dans l'ensemble, réalisée, si les ordres nouveaux sont toujours animés de leur ferveur première, le clergé séculier, malgré les missions, malgré les récents séminaires, malgré la visite des évêques, est encore, dans l'ensemble, éloigné de « l'esprit ecclésiastique ». Les mauvais conseils, mauvais exemples sont encore nombreux.

Bien entendu, Monseigneur Gilbert de Veny d'Arbouze engage immédiatement le combat. Sa devise est celle-ci : « Hinc foveat, inde tuetur » qu'il illustre par une poule défendant ses poussins contre un oiseau de proie.

Il fut d'abord un modèle d'évêque résidant. Il ne quittera guère

³⁰⁾ FLÉCHIER, *Les Grands Jours d'Auvergne*, édit. Dauphin, p. 134.

son diocèse, demeurant en ses palais de Clermont, Billom, et surtout Beauregard. Son activité, sa piété faisaient augurer, pour le diocèse, la reprise d'une solide réforme. Il avait même, sur ses prédécesseurs, l'avantage un peu spécial d'avoir subi une véritable conversion, et d'avoir connu, par expérience, le mal fait à l'église et aux âmes par la coutume de vouer les cadets de famille, bon gré, mal gré, aux charges ecclésiastiques.

LES GRANDS JOURS D'Auvergne 1665-1666

Impossible de parler de Gilbert de Veny d'Arbouze sans parler des grands jours d'Auvergne. La célèbre tenue des grands jours d'Auvergne date, en effet, du début de son épiscopat : 26 septembre 1665 - 4 février 1666. C'était avant tout pour châtier les crimes impunis de seigneurs, qui se moquaient de juges ordinaires du roi et avaient à leur actif vols et meurtres nombreux, que la commission des Grands Jours avait été envoyée à Clermont. Mais les juges des Grands Jours ne se contentèrent pas de rechercher et de châtier les criminels ; commission de discipline, autant que de justice, ils eurent aussi, sans doute d'après les ordres reçus, le souci de travailler, tels Richelieu ou Mazarin, à la réforme ecclésiastique, ce qui était, en somme, une manière de faire sentir l'autorité royale à des corps trop préoccupés de leur indépendance et de leurs privilèges. Aux seigneurs, ils entendaient prescrire le respect du droit commun ; aux gens d'Eglise : le retour à l'observance, comme aussi la reconnaissance des droits du roi sur eux.

C'est ainsi qu'est rendu, le 30 octobre 1665, un arrêt retentissant qui concernait les réguliers et les séculiers, bientôt suivi d'un second arrêt du 24 décembre 1666. Ces messieurs des Grands Jours, en accord sur beaucoup de points avec les canons du concile de Trente, déclaraient incompatible la possession, par une même personne, de plusieurs canonicats, cures ou prébendes ; gravement répréhensible la « non présence » des chanoines aux offices canoniaux ; condamnable le trop grand nombre de prêtres dans les communautés de revenus modiques ; réformable l'usage, en beaucoup de couvents, de consommer en réception de parents et visiteurs venus du dehors, une partie de leurs revenus ; insoutenables les manquements à la clôture.

Toutefois, ces arrêts, qui appuient sur les abus subsistants, sont à eux seuls une preuve, si on les compare aux doléances des cahiers

de 1614, des réels progrès réalisés par les deux évêques précédents dans le relèvement du clergé. Si le terme « libertinage » est employé, beaucoup s'en faut, comme on sait, qu'à cette époque il veuille dire vice. Est considéré comme libertinage p. ex. le cas d'un chanoine de Cébazat qui se dispense « de chanter l'office divin, pour le dire en son particulier », ou celui des clercs d'Ambert qui voudraient entrer dans la communauté, alors qu'ils sont encore pleinement ignorants du plain chant. Des scandales, il y en a encore ; mais c'est très peu en comparaison des multiples crimes commis par les nobles.

Pour ce qui est de la réforme ecclésiastique, ces édits de la cour des Grands Jours eurent un résultat certain, celui d'affermir, au nom du roi, les droits de l'évêque sur des points de juridiction jusqu'alors contestés. Il était dit p. ex. : « Les évêques pourront visiter toutes les églises, tabernacles ; tous les lieux réguliers ou séculiers, exempts ou non exempts ». C'était net. Inutile désormais d'appeler comme d'abus au Parlement ou au Conseil, contre l'exercice de cette fonction épiscopale. Il était dit encore : « Pourront lesdits évêques... recevoir des plaintes contre les chanoines dans le diocèse ; en informer et instruire le procès ; et tout nonobstant toutes les exemptions prétendues... ». En eût-il l'occasion ou le désir, le chapitre cathédral de Clermont ne pourrait plus recommencer certaines oppositions du temps de Joachim d'Estaing.

GILBERT DE VENY D'ARBOUZE ET LE CHAPITRE CATHÉDRALE

Les luttes entre le chapitre cathédral de Clermont et les prédécesseurs de Veny d'Arbouze ont été trop significatifs pour illustrer le climat de ce temps, pour ne pas en dire un mot ici.

Les rapports du début sont fort paisibles. Les intentions conciliantes de Veny d'Arbouze s'étaient, en effet, affirmées dès le jour de son entrée épiscopale, où, non content de prêter le serment usuel, relatif au respect des privilèges du chapitre, il n'avait pas refusé d'apposer sa signature à la formule qui lui avait été lue. Quelle saveur de miel prenait cette entrée, en comparaison des précédentes.

Mais l'histoire des rapports entre un évêque et son chapitre cathédral n'en est pas moins, au XVII^e siècle, un éternel recommencement. L'évêque tend à affirmer toujours ses droits de chef du

diocèse, les chanoines à défendre leurs éternels privilèges. D'où, malgré la bonne volonté des deux côtés, renaissance des conflits.

Deux exemples (mais lesquels !) seulement pour illustrer les rapports de cette période. Petit conflit en 1677. Le chapitre, où dominant de plus en plus les éléments réformateurs, rend une ordonnance sur le port obligatoire de la soutane, et, sans doute à titre d'exemple pour le clergé des campagnes, fait afficher cette ordonnance aux portes de la cathédrale, le 9 septembre, jour de synode, jour de grande réunion de tout le clergé séculier du diocèse. Protestation du promoteur, au nom de l'évêque : le chapitre n'a pas le droit de faire afficher ses ordonnances en un lieu public, mais seulement dans la salle capitulaire. Le Parlement, car on ira jusqu'au Parlement, donne raison à l'évêque et au promoteur, par arrêt du 3 mars 1678 ³¹).

Ce petit conflit a pour résultat de réveiller l'attention du chapitre sur ses privilèges. Lorsque, le jour de la Pentecôte 1681, l'évêque fait prévenir le chapitre qu'il a l'intention de célébrer les vêpres pontificalement, en sa qualité de premier dignitaire du chapitre, le chapitre répond que « l'Evêque n'est ni en droit, ni en possession » de célébrer aux fêtes solennelles, « s'il n'en est prié par celui des chanoines qui est au rang d'hebdomadier ». Fort de son droit, le chapitre convoque un notaire qui aura mission de dresser procès-verbal de tout ce qui se passera. Et il se passe que, lorsque l'évêque entonna le « *Deus in adjutorium* », les chanoines-choriers ne répondirent pas et attendirent que le chantre eût entonné, à son tour, le « *Deus in adjutorium* ». Cela, si les assistants n'avaient eu vent de l'affaire, aurait pu passer inaperçu. Mais, au « *Magnificat* », évêque et chanoine-abbé se rendirent l'un et l'autre à la sacristie pour revêtir la chape... suivis du notaire. Le chanoine-abbé arrive le premier, revêt la chape ; l'évêque exige qu'il la lui cède, sans souci des assistants, qui viennent voir ce qui se passe... tout cela frise le scandale.

Il ne fallut pas moins de onze années de procédure pour arriver à une transaction qui réglât l'ordre de l'office, pour les jours de grande fête « par désir de bonne entente ». Les choses sont arrêtées ainsi qu'il suit : si l'évêque est présent, il officiera, s'il le désire. S'il est absent, le prévôt en aura l'honneur. En cas d'absence de l'un et de l'autre, ce sera l'abbé ou le doyen du chapitre, et, en

³¹) Arch. départ. du Puy-de-Dôme, 3 G, arm. 3., sac K.

absence de dignitaire, c'est le chapitre qui fixera le choix (acte de 1692). En somme, dans ce nouveau conflit, l'évêque a de nouveau gagné un point sur le chapitre.

VENY D'ARBOUZE ET LES RÉGULIERS

La réforme des réguliers, en la seconde partie du XVII^e siècle, était beaucoup plus avancée que celle des séculiers. A part quelques rares couvents anciens, les abus n'étaient plus qu'imperfections de détail. L'intervention de Gilbert de Veny d'Arbouze en tous les couvents de son diocèse fut cependant, dès le début de son épiscopat, sollicitée, en quelque sorte, par des ordonnances royales, qui, sous prétexte de réforme, menaçaient l'existence ou le recrutement des couvents.

Et ici nous sommes bien obligés de toucher un mot de ces curieux édits royaux qui tendaient à réduire le nombre des réguliers.

A l'encontre de Louis XIII, qui avait favorisé l'établissement de tant de couvents, Louis XIV, sous l'influence de Colbert, aspirait à en réduire le nombre. Colbert considérait, en effet, que les 87.000 moines, les 80.000 religieuses de France représentaient beaucoup de forces perdues ³²⁾.

Dès 1664, il avait proposé au roi de « diminuer doucement et insensiblement les moines de l'un et de l'autre sexe ». Il revient sur ce sujet en 1665 : « Non seulement, écrit-il, les moines et les religieuses se soulagent du travail qui irait au bien commun ; mais ils privent le public de tous les enfants qu'ils pourraient produire, pour fournir aux fonctions nécessaires et utiles ».

Dans le même esprit utilitaire, il demande à un habile avocat, le sieur de Gomont si, pour réduire le nombre des moines et des religieuses, il ne serait pas possible de reculer jusqu'à vingt-cinq ans l'émission des vœux ; si les dots des religieuses ne pourraient être réduites, ce qui limiterait peut-être les réceptions ; si on ne pourrait interdire aux couvents de filles, qui n'en ont pas le pouvoir explicite, de prendre des pensionnaires en bas âge, et de restreindre ce droit le plus qu'il se pourra à l'égard des autres. L'avocat général Talon, qui s'était heurté aux lenteurs discrètement insoumises des communautés religieuses d'Auvergne, ne pouvait, s'il était consulté, que l'encourager en l'idée de faire dresser l'état de ces commu-

³²⁾ Cf. CLÉMENT, *Institutions, Lettres et mémoires de Colbert* : affaires religieuses.

nautés. En cet esprit, Colbert prépara un édit, dont Lefèvre d'Ormesson eut connaissance, et qui était de nature à alarmer non seulement les maisons religieuses — qui heureusement n'en connurent pas la rigueur —, mais aussi le nonce, qui en parla au roi, empêcha qu'il fût publié ³³). Louis XIV n'en avait pas moins fait sienne la pensée de Colbert, qu'il exprima dans ses *Mémoires* de l'année 1667. Ça vaut la peine d'en donner un extrait :

« J'ai cru qu'il était de la police générale de mon royaume de diminuer ce grand nombre de religieux, dont la plupart, étant inutiles à l'Eglise, étaient onéreux à l'Etat. Dans cette pensée, je me persuadai que, comme rien ne contribuait tant à remplir les couvents que la facilité que l'on apportait à y recevoir des enfants de trop bonne heure, il serait bon de différer à l'avenir le temps des vœux ; qu'ainsi les esprits irrésolus, ne trouvant pas si tôt la porte des cloîtres ouvertes, s'engageaient, en attendant, en quelque autre profession, où ils serviraient le public ; que même la plus grande partie, se trouvant dans un établissement, y demeurerait pour toujours, et formerait des nouvelles familles, dont l'Etat serait fortifié ; mais que l'Eglise même y trouverait son avantage, en ce que les particuliers, ne s'engageant plus dans les couvents sans avoir eu le loisir de bien y penser, y vivraient avec plus d'exemple » ³⁴).

Telle est la genèse d'une série d'édits de 1667 à 1669, destinés à réduire le nombre des noviciats, à raréfier les fondations nouvelles, à exiger les états des couvents établis, en vue d'une suppression possible. L'application de ces édits était confiée tant à l'intendant qu'à l'évêque, qui firent dresser les états demandés.

Très curieuses conceptions, bien sûr, de ce roi « très chrétien »... mais est-ce tellement sûr que ces édits ont entraîné une diminution du clergé régulier... « en qualité » ? Croire que les couvents devinrent ipso facto plus difficiles dans le choix des recrues, parce que c'est un fait qu'à la fin du siècle la réforme constituait une réussite complète pour les couvents du diocèse de Clermont.

Les états dressés nous permettent de constater que le travail de réforme avait été efficace et profond. Nous en trouvons déjà une magnifique preuve dans nos abbayes prémontrées d'Auvergne.

³³) LEFÈVRE D'ORMESSON, *Journal*, t. 2, p. 490.

³⁴) J. LOGNON, *Mémoires de Louis XIV*, Paris, Plon, 1938.

SUCCÈS DE LA RÉFORME DANS LES ABBAYES PRÉMONTRÉES

Dans nos deux abbayes d'Auvergne, à degrés différents, c'est vraiment le triomphe de la réforme.

A Saint-André-de-Clermont, la vie régulière s'affirme sous la conduite du Prieur Eloi Sorel, le jeune sous-diacre qui avait accompagné Nicolas Houssel, lors de l'établissement de la réforme en 1648, et qui devait être le continuateur actif de cette réforme. Les religieux sont maintenant quatorze à l'abbaye, sans compter les frères servants et sept religieux, profès de l'abbaye, qui, sur ordre de leur supérieur, résident en d'autres monastères, ou dans des cures-bénéfices. Depuis la réforme avaient été reçus, en effet, plusieurs novices, venant des lieux souvent très distants de Clermont : de Rethel comme Adam Foissier ; de Soissons comme J. B. Dupuis ; de Noyon comme Michel Sorel ; d'Auxerre comme Jean Bourgoïn ; de Paris comme Charles Lefèvre, le fils de Lefèvre-Caumartin, qui présida les Grands Jours de Clermont.

Tous ces religieux sont désormais des observants. Le procès-verbal de la visite de l'année 1663, par exemple, ne trouve à signaler, en fait d'imperfections, dans l'observance de la règle, que quelques manquements au silence. « Par la miséricorde de Dieu, dit encore un mémoire du temps, sont rétablies la clôture et solitude convenables... le service divin avec les solennités usitées dans l'Ordre, la Communauté parfaite et la régularité » ³⁵).

Un procès-verbal dressé en 1668 par les officiers du présidial constate que les religieux de l'Abbaye de Saint-André « célèbrent journellement le service divin, avec grande modestie et édification du public... sans rien relâcher de l'observance de leur règle... quantité de personnes y acourent en foule les jours de fête solennelles et autres » ³⁶). Audigier, en ses *Mémoires pour servir à l'Histoire de Clermont*, déclare, un peu plus tard, que les « anciens » qui s'étaient retirés dans les bénéfices-cures, sont aises de s'y rendre (à l'abbaye) « pour être secourus dans les maladies... et pour les consolations de l'âme qu'ils reçoivent du prieur, savant théologien et plein de zèle » ³⁷).

³⁵) Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont, 1, 13.

³⁶) Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont, 12 a.

³⁷) AUDIGIER, *Mémoires pour servir à l'Histoire de Clermont*, Bibl. nat., ms français, 32.811.

Il n'est pas jusqu'aux registres des dépenses qui ne soient des témoins indiscutables de la vie mortifiée des religieux. La dépense annuelle de vin, huile, lait, œufs, poisson, est en effet de 1.600 livres annuelles pour quatorze religieux. A peine achète-t-on, de loin en loin, « une poule » pour quelque religieux malade ! Si on voit figurer exceptionnellement un achat de chapons et de canards, c'est qu'il est d'usage de recevoir à l'abbaye les notables de la ville « la semaine de saint André ».

Si nos confrères sont revenus à la régularité dans la vie conventuelle et dans les cérémonies religieuses, le Prieur a su réaliser la même régularité dans les archives. Titres, terriers avaient été disséminés chez les particuliers, ou... simplement perdus. Eloi Sorel, secondé par le procureur Nicolas Charlier, fait rechercher avec persévérance les droits de l'abbaye. Il fait dresser la liste des villes et villages soumis à la censive de l'abbaye : d'où un registre de mille pages, où sont inscrites, avec leurs cens respectifs, les terres de Clermont, Montferrand, Aubière, Romagnat, Beaumont, Manson, Royat, Durtol, Ceyrat, etc.³⁸⁾.

Sur d'autres registres sont copiés les titres d'archives retrouvées, et aussi tous les arrêts, qui ponctuent les procédures anciennes et interminables. Tout cela transcrit d'une belle écriture régulière, ordonnée. Douze registres de « compilation » sont ainsi établis, registres qui devaient permettre aux prieurs et procureurs de l'avenir de se retrouver dans le labyrinthe compliqué des procédures.

Ne pensons pas maintenant que tout était rose chez les prémontrés de l'abbaye de Saint-André... ; si sur le plan spirituel tout était rentré dans les rangs... il restait bien des difficultés sur le plan matériel. N'oublions pas que la procédure était le mal du siècle ! Et consultant les archives, nous avons nettement l'impression (voire la certitude) que Saint-André, avec tous ses procès et ses rebondissements interrompus, l'emporte largement sur tous les autres ordres... record nullement enviable ! Or, ces procès sans fin sont précisément ceux qu'entraîna cette fameuse commende et le partage des terres et des revenus entre l'abbé (lisez « commendataire ») et les religieux. Nuls religieux d'abbaye en commende n'eurent en Auvergne à défendre, comme les prémontrés de Saint-André, le pain de chaque jour. Nuls n'eurent à reprendre aussi fréquemment

³⁸⁾ Cfr note 36.

des contrats de partage qui risquaient toujours de tourner à leur détriment. Nous en donnons, en résumé, la succession.

Dans l'accord qui avait suivi l'établissement de la réforme en 1648, les religieux avaient pris à leur charge les réparations. Mais, en dépit d'emprunts répétés, ils n'avaient pu entreprendre que les réparations les plus urgentes et les plus indispensables pour l'exercice de la vie de communauté. L'ensemble des bâtiments de l'abbaye restait toujours, en 1660, dans un état voisin de la ruine.

Dans l'église, la pluie tombe jusque sur le maître-autel. La lézarde du clocher est devenue si large « qu'on peut y entrer le doigt » et que des quartiers de pierre s'en détachent. Le cloître est toujours salpêtré, du fait de l'insuffisance de la toiture, bien que les religieux l'aient fait blanchir à leurs frais en 1655. Les chambres du dortoir ne sont habitables que parce que les religieux en ont fait récemment planchéier le haut et le bas, mais elles sont obscures, parce que les fenêtres, « faute de vitres, sont fermées par des méchants châssis de papier ». Les murailles en sont noires, et elles sont tellement infestées de rats, qui passent par les fissures à réparer, « qu'on ne peut y laisser ni chandelles, ni linge ». Le réfectoire a une belle table en noyer, que le prieur a fait faire, et qui est le seul meuble convenable de l'abbaye ; mais sa voûte est traversée par l'eau en maints endroits ³⁹⁾.

Nous avons nettement l'impression que la réussite de la réforme et le niveau de l'esprit à Saint-André sont parfaits... surtout quand nous voyons en quelles circonstances matérielles difficiles il fallait pratiquer cette vie religieuse... cela suppose des vertus réelles !

Les religieux obtiennent enfin de l'abbé Ardier, le 2 juillet 1662, un contrat qui répartit en trois lots les biens de l'abbaye : un lot pour l'abbé, un lot pour les religieux, un lot pour les réparations ⁴⁰⁾. Ce contrat, au dire des religieux, était « le plus égal, le plus judicieux qu'on ait pu faire pour entretenir la paix et l'union, mettre l'église dans un état de plus grande décence, rétablir plus promptement les bâtiments ».

Ils conduisirent en effet les réparations en grande rapidité. Le procès-verbal dressé par les officiers du présidial, en 1668, constate que les religieux « ont rétabli quasi tout à neuf ». Audigier, plus

³⁹⁾ Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont, 9 b et 25 c.

⁴⁰⁾ Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont, 16 b.

explicite, dit que le Père Eloi Sorel a fait refaire les bâtiments « presque tout à neuf et augmenté d'un beau corps de logis pour les religieux, de trois greniers l'un sur l'autre, à tenir trois mille setiers de grains, fait entourer de murailles le grand pré qui est au-devant de la porte du couvent, et autant dans les maisons des champs... ruinées par la négligence des prédécesseurs. Il les a rétablies et augmentées de granges, de cuvages spacieux ; et avec toutes ces dépenses, son revenu a doublé ». Il est vrai que, pour ce faire, Eloi Sorel avait engagé 25.000 livres.

Mais le malheur, pour les religieux, c'est que l'Abbé Ardier meurt en 1664. Le nouvel abbé, Gaspard de Toureil, fils du procureur général au parlement de Toulouse, est un tout jeune homme de vingt ans... aux prétentions excessives. Il sait la plus-value des biens qui sont dans la part des religieux. Il demande à établir la part de son lot, sur un bail de 2.200 livres, valable sa vie durant. Mais ce prix paraît d'autant plus élevé aux religieux, qu'étant données les charges croissantes, les prix des baux diminuent d'année en année. Comment s'engager pour la vie durant d'un abbé qui n'a que vingt ans ? Et voilà remis en question le contrat si équitable et si judicieux de 1662.

Le prieur, Eloi Sorel (on peut s'en douter) était trop fin administrateur pour s'engager dans une histoire pareille. Et bien entendu... devant ce refus des religieux de s'engager pour l'avenir, l'abbé de Toureil demande, en effet, une nouvelle répartition des lots.

Le procès se déroulera pendant 17 ans, coûtant à chacune des parties plus de 10.000 écus, enrichissant les archives d'une masse énorme de productions, inventaires ; troublant le silence de l'abbaye par la répétition des expertises, par des descentes de justice à des heures indues, dans l'espoir de surprendre les religieux et de saisir, au profit de l'abbé, les titres qu'Eloi Sorel avait fait relever par notaire, ou repris aux usurpateurs. Telle fut, au soir du 18 avril 1678, la descente de justice où l'abbé de Toureil, accompagnant le lieutenant particulier de Clermont, Jean Champflour, voulut contraindre Eloi Sorel à lui livrer les titres en question. Eloi Sorel refuse d'ouvrir aucun coffre, d'autant plus que « les religieux, étant donnée l'heure indue, sont déjà couchés ». Et le greffier, impassible, dressa à la chandelle son procès-verbal, tandis que, à la chandelle aussi, le lieutenant Champflour posait les scellés.

Le 23 avril suivant, de plein jour cette fois, la scène fut plus

pittoresque encore ! Ce fut, par les officiers de justice, après sommations d'usage répétées à chaque fois, l'ouverture successive de plusieurs coffres. Deux, trois, quatre furent ainsi ouverts, où les hommes de loi ne trouvèrent que des bréviaires, des papiers sans rapport avec les titres cherchés ; jusqu'à ce qu'enfin les recherches aboutissent à la découverte des terriers et papiers « particuliers à la communauté » ; sans doute ceux que le Père Eloi Sorel, avec tant de patience, avait fait collationner depuis plusieurs années.

En dépit de l'excellence de leurs droits en cette affaire, les religieux n'eurent pas gain de cause. L'arrêt du Parlement de Paris, rendu enfin en 1682, décréta la nécessité d'une nouvelle répartition des trois lots et exigea des religieux la construction d'un logis abbatial de 24 toises sur 10, avec étage, et la construction de dépendances pour loger la carosse de l'abbé et ses six chevaux. De plus, l'abbé restait le seul « bénéficiaire du lot des réparations ». Cause pleine de périls pour l'avenir car, on ne le savait que trop... l'abbé ne se préoccuperait pas des réparations.

Le moins consentant à cet « accord » fut cependant l'abbé ! Jusqu'à sa mort, en 1712, il ne cessera de reprendre les contestations au sujet de la sentence de 1682.

Cet échantillon suffit pour décrire le climat entre les religieux et ces « abbés commendataires »..., suffit aussi pour prouver que ce cancre de la commende a fortement contribué à la décadence de beaucoup de monastères.

En dépit des procès avec tous ces abbés commendataires, la réforme de l'abbaye de Saint-André n'en restait pas moins réelle et profonde. Celle de l'abbaye-mère, Saint-Gilbert-de-Neuffonts, était, elle aussi, effective, quoique plus difficile à maintenir. L'abbé Jacques du Croc désirait qu'elle fut aussi complète qu'à Saint-André ; mais, conseiller et aumônier du roi, chanoine et prévôt du chapitre cathédral de Clermont, et même, un certain temps, vicaire-général de Mgr Veny d'Arbouze, il ne résidait pas à l'abbaye et n'y avait guère d'influence.

Le visiteur des prémontrés, qui n'était autre, à cette époque, qu'Eloi Sorel, ne manqua pas cependant de donner une attention vigilante à l'abbaye de Saint-Gilbert. Mais le petit nombre de religieux rendait l'application difficile de l'observance stricte. Ils n'étaient parfois que trois ou quatre à l'abbaye, et il fallut accepter que, lorsqu'ils étaient moins que quatre, l'Office fût récité seulement, et non chanté.

Mais du ton même du protocole de la visite canonique ressort toutefois que, même à Saint-Gilbert, la pratique courante est celle de la règle et les manquements l'exception.

Sûr..., en ce fin du XVII^e siècle, la circarie d'Auvergne faisait honneur à l'ordre de Prémontré.

MORT DE GILBERT DE VENY D'ARBOUZE

Plus Gilbert de Veny d'Arbouze avançait dans la vie, plus le recueillement y prenait place. Après avoir demeuré plusieurs mois dans son séminaire de Clermont, retiré de toutes les compagnies du monde, et vivant avec grande édification, il mourut enfin dans son château de Beauregard, d'une apoplexie, le 19 avril 1682. Il fut enterré dans l'église du séminaire le 22 du même mois, au milieu du chœur, avec grande pompe et magnificence. Tout le clergé et tous les ordres de la ville assistèrent aux obsèques ainsi qu'un « grand concours de peuple, qui témoignait, par l'empressement qu'ils avaient de le voir, l'estime et l'amour qu'ils avaient pour leur prélat » ⁴¹).

VACANCE ÉPISCOPALE

La vacance épiscopale va durer de 1682 à 1692. La mort de l'évêque était vraiment survenue à un très mauvais moment. En effet, c'est la période du long conflit d'autorité entre Louis XIV et la Papauté, conflit relatif à l'extension du droit de régale à tout le royaume et à l'imprudente « Déclaration des quatre articles », formulée par l'assemblée de 1682. On sait que le Pape Innocent XI devait se refuser à donner l'investiture ecclésiastique aux évêques choisis par le roi, lorsque ceux-ci auraient adhéré à la fameuse déclaration. D'où cette petite guerre entre le Pape et Louis XIV qui va laisser le diocèse de Clermont dix ans sans évêque.

FRANÇOIS BOCHART DE SARON

Finalement est nommé évêque de Clermont, François Bochart de Saron. Homme de très grande simplicité, aussi bien pendant la

⁴¹) Abbé OSSEDAT, *Les évêques de Clermont à Beauregard*, Riom, 1910, p. 207.

période qu'il était chanoine du chapitre cathédral de Notre-Dame de Paris, que pendant son épiscopat.

D'ailleurs Clermont pouvait se permettre maintenant le luxe d'avoir un évêque très simple et très bon. Les chroniques nous disent p. ex. que les rapports entre François Bochart de Saron et son chapitre furent, du jugement même d'un chanoine du temps, ... des rapports d'union parfaite.

Au fond, ce prélat a récolté ce que ses prédécesseurs « *seminabant in lacrimis* » ; en utilisant cette expression, je crois tout dire et parfaitement résumer la situation.

Avant de terminer le récit de cette réforme: un dernier coup d'œil chez les prémontrés de Saint-André.

A Saint-André, si les procès de partage entre l'abbé et les religieux déroulent toujours leurs interminables procédures, la vie régulière ne s'en maintient pas moins « dans la vigueur de la règle et de l'observance » ⁴²⁾. Les ordonnances prises par le Seigneur de Prémontré, Michel Colbert, en 1701, sont un témoignage rendu à cette vie habituelle d'observance, car elles ne signalent que des minimes dérogations à la règle ⁴³⁾. L'abbaye est restée d'ailleurs sous la direction de Nicolas Charlier (1684-1699), un des meilleurs collaborateurs d'Eloi Sorel. Sa piété, sa doctrine, son zèle ardent pour la vie régulière étaient si bien connus dans l'ordre qu'il avait été élu, par le chapitre général de 1686, vicaire-général pour la circarie d'Auvergne.

Et c'est ainsi que nous pouvons finir l'histoire des prémontrés d'Auvergne du XVII^e siècle. François Bochart de Saron meurt le 11 août 1715 dans son palais de Clermont... et l'Eglise de France va affronter ce que Daniel Rops appelle « L'ère des grands craquements ».

G. VOLKAERTS, O. Praem.

⁴²⁾ Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont, 1, 38, c. 5.

⁴³⁾ Arch. départ. du Puy-de-Dôme, Saint-André de Clermont.